



Ville de Notre Dame d'Oé

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021 PROCES-VERBAL

L'an deux mille **VINGT-ET-UN, le treize décembre** à dix-neuf heures et quinze minutes, le conseil municipal de la commune de Notre Dame d'Oé, s'est réuni en session ordinaire, salle Blier, sous la présidence de M. Lefrançois, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 7 décembre 2021

Présents :

| | | |
|--------------------|-------------------|---------------------|
| LEFRANCOIS Patrick | MACE Odile | GENET Jean |
| DRABIK Florence | BOURDIN Ludovic | JAKIC Béatrice |
| CAMUS Cyril | RAGUIN Delphine | BEURRIER Jean-Luc |
| BAYENS Michel | FREULON Bernard | BRUERE Christiane |
| BERTRAND Sylviane | FOUGERON Evelyne | VERNET Marie-France |
| HUAT Alain | AUDOUX Sylvie | PIQUERAS Catherine |
| MARCETEAU Christel | BARRAU Chrystelle | BORDIER Loïc |
| CHANIER Yves | JOUANNEAU Cindy | AMIOT Emmanuel |
| ASSELIN Guillaume | BUND Arnaud | BERENGER Mathieu |

Secrétaire de séance : Sylvianne BERTRAND

Excusés :

M. Mathieu BERENGER donne pouvoir à Mme Odile MACE
Mme Marie-France VERNET donne pouvoir à M. Alain HUAT
M. Yves CHANIER donne pouvoir à M. Loïc BORDIER
M. Emmanuel AMIOT donne pouvoir à M. Patrick LEFRANCOIS
Mme Cindy JOUANNEAU donne pouvoir à Mme Odile MACE
M. Guillaume ASSELIN donne pouvoir à M. Jean GENET

Mme Sylvianne BERTRAND est désignée secrétaire de séance.
Le PV de la séance du conseil municipal du 15 novembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Informations du Maire

Décisions du Maire

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22. :

- Modification de la régie Location Oésia : Suppression de la possibilité de payer en numéraire, création de la possibilité de payer par virement, création d'un compte DFT (Dépôts de Fonds au Trésor).
- En matière funéraire, depuis juillet 2021, 1 concession rétrocedée et 8 concessions délivrées.
- Demande de subventions :
 - o Dépôt d'une demande de subvention pour la phase 2 des friches De Richebourg.

- Dépôt d'une demande complémentaire de subvention pour le PACT de la Région.
- Passation de marchés
 - Renouvellement marché entretien extincteurs avec EUROFEU pour 1 713.17 € TTC
 - Transport scolaire avec KEOLIS TOURAINE pour 139 380.67 € TTC
 - Tous les marchés de l'extension de l'atelier municipal
 - Terrassement, gros œuvre, dallage avec MACONNERIE AMBOISIENNE pour 43 617.71 € HT
 - Charpente métallique, bardage et couverture avec CM PIOT pour 40 902.88 € HT
 - Menuiserie extérieure, serrurerie avec DUBOIS MENUISERIE pour 20 881.61 € HT
 - Plâtrerie, isolation, faïence, menuiseries intérieures avec SARL DORDOIGNE pour 14 835.65 € HT
 - Electricité, VMC avec DRE pour 9 500.00 € HT.

Monsieur Le Maire indique que les travaux de l'atelier municipal ont du faire l'objet de terrassement complémentaire. De ce fait, le chantier présente un retard d'environ un mois.

Monsieur Le Maire fait un point sur les travaux réalisés en 2021 et ceux en cours : à Oésia, dans le petit bois... Il rappelle les priorités d'investissement des années à venir reste l'aménagement de la cuisine centrale.

Par ailleurs, il rappelle que l'action sociale est au cœur des préoccupations des élus.

Il se félicite l'ensemble des actions réalisées en 2021. Il remercie les élus pour ce travail, mais aussi les agents. Il émet le vœu de pouvoir réunir les agents à l'occasion des vœux 2022 pour pouvoir leur dire de vive voix le 27 janvier prochain.

Situation sanitaire

Les vœux à la population sont prévus le 14 janvier 2022. La préfecture doit préciser les modalités à prendre en compte, dans le cadre de l'épidémie de Covid 19

Deux classes ont du être fermées dans les écoles Oésiennes depuis novembre : une classe à l'école Dolto et une autre à l'école Dess.

Plusieurs actions culturelles sont programmées à Oésia d'ici la fin de la semaine : Un concert, 2 spectacles et une séance de cinéma. Il est nécessaire de vérifier le respect strict des règles en vigueur (passe sanitaire, gestes barrières...)

D'autre part, l'Education nationale a lancé un appel d'offres pour favoriser l'installation de capteur de CO2 dans les classes. Cette proposition a été formulée une semaine avant la clôture des comptes en matière d'investissement. Monsieur Le Maire explique qu'il est nécessaire d'installer des capteurs adaptés à l'usage, avec une technologie plus adaptée avec une connexion électrique plutôt qu'à pile. C'est pourquoi il a alerté sur les délais de dépôt des dossiers de candidature à cet appel à projets.

Suites délibération 2021/11-01 du 13 novembre 2021

Monsieur Le Maire fait part au conseil municipal de ses échanges avec les services de l'Etat concernant la délibération 2021/11-01 adoptée lors de la dernière séance du conseil municipal portant sur la limitation de l'exonération de deux en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Il rappelle que, suite à un souci dans la délibération du mois de septembre, à la demande de la préfecture, une nouvelle délibération a été adoptée en novembre. Mais la préfecture alerte le Maire sur la conformité de la délibération et l'invite à retirer la délibération du mois de novembre.

Monsieur Le Maire propose de ne pas en tenir compte, sachant que celle du mois de novembre a été prise à la demande de la préfecture. Le conseil municipal convient de répondre dans ce sens à Mme La Préfète.

M. Bordier demande l'origine de la délibération. M. Le Maire rappelle qu'auparavant cette délibération était facultative. M. Le Maire regrette que par le trésorier public n'est pas mieux accompagné la Ville sur cette décision, dans le cadre de ses missions de conseiller.

- Dotation de Solidarité Communautaire

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal l'élaboration du pacte fiscal et financier de Tours Métropole Val de Loire et les décisions arrêtées en matière de Dotation de Solidarité Communautaire

Plusieurs critères ont été repris dans ce nouveau pacte fiscal et financier. Le socle de base est maintenu dans le cadre du PFF, mais aussi augmenté de 13 000€ en 2021 et en 2022.

D'autre part, un montant par association (4,65€ par habitant) était versé aux associations désignées par la Ville. Dorénavant, ces sommes seront versées aux communes qui seront chargées de leurs gestions.

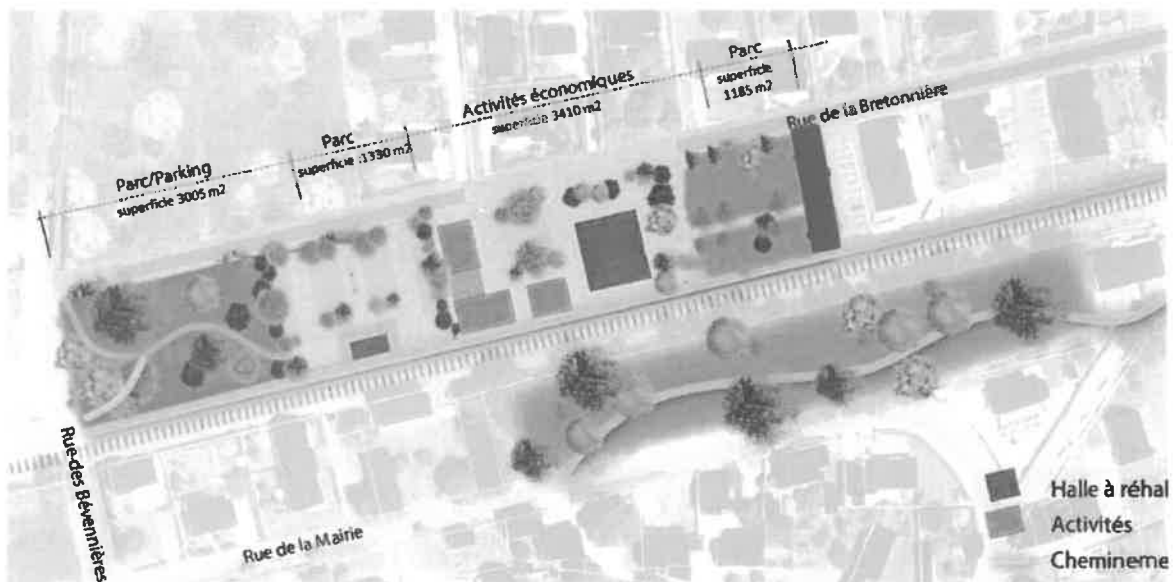
Enfin, une autre dotation de 3,59€/habitant permettant de favoriser les sorties éducatives culturelles sera versée directement aux communes.

Aménagement du territoire - Foncier

2021/12 – 01 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – FONCIER / FRICHE INDUSTRIELLE SNCF-NEGOCIATION POUR L'ACHAT DU TERRAIN

Le site industriel de plus de 7 000 m² situé au nord de la voie ferrée, sur la parcelle cadastrée AD337, rue de la Bretonnière a été un marqueur important du territoire oésien avec l'exploitation de métaux depuis 1967. En effet, ce site, actuellement propriété SNCF, a été occupé, depuis 1967, par une activité de traitement et recyclage des métaux dans sa partie Ouest. Trois exploitants se sont succédés jusqu'en 2020, le dernier étant la société Derichebourg. La partie Est était utilisée en zone de stockages par la SNCF. Le site constitue une friche industrielle sur laquelle 6 sources potentielles de pollution ont été recensées (pollution des sols et des sous-sols).

La Ville de Notre Dame d'Oé a à cœur de voir aboutir la requalification de ce site en zone urbaine. Pour ce faire, en décembre 2020 et février 2021, des ateliers se sont tenus avec l'ATU, agence d'urbanisme, pour définir un programme, des orientations d'aménagement. A l'issue, la commune a pu définir des orientations d'aménagement assez précises, comme le montre le schéma suivant :



Dans le cadre à l'appel à projet 2021 « reconversion de friches polluées – accompagnement des études – dans le cadre du plan de relance », la Ville Notre Dame d'Oé a bénéficié d'une aide financière. Elle a pu engager les études nécessaires: pour la réalisation d'un diagnostic des sols, d'un plan de gestion afin de s'assurer de la mise en adéquation entre le projet municipal et les éventuelles pollutions résiduelles, de façon à se prémunir d'un excès de risque sanitaire pour les futurs usages.

Les résultats de ces études montrent les résidus de pollution concentrés sur la partie ouest et notamment :

- Aucune mesure nécessaire pour les gaz de sol
- Des teneurs résiduelles en HCT trop élevées
- Des anomalies en métaux lourds dans les terrains superficiels
- Des concentrations en TPH dans les gaz de sols

Une dépollution complémentaire de 590 m3 serait nécessaire mais sans incidence sur le projet d'aménagement envisagé sur cette zone du site (parc et parking).

Suite aux résultats de ces études, la Ville de Notre Dame d'Oé souhaite entamer une nouvelle phase de son projet à savoir l'acquisition des espaces auprès de la SNCF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 27 voix POUR et 0 voix CONTRE** :

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à entrer en négociation avec la SNCF, propriétaire du site, pour l'achat des parcelles concernées par le projet municipal

M. Le Maire et Mme Delphine Raguin ont été conviés à Bléré, le 3 décembre dernier, afin de présenter ce projet de dépollution de friches industrielles à Mme Emmanuelle Wargon, Ministre déléguée au logement auprès de la ministre de la Transition écologique Ministre.

Education – Enfance - Jeunesse

2021/12 – 02 – EDUCATION ENFANCE JEUNESSE – CONVENTION D'INTERVENTION ET DE SUIVI DU REFERENT « SANTE ET ACCUEIL INCLUSIF DU MULTI-ACCUEIL «LES FARFADETS»

Le décret N°2021-1131 du code de la santé publique du 30 août 2021 relatif aux établissements d'accueil de jeunes enfants fixe l'obligation aux collectivités de s'assurer du concours d'un référent «Santé et Accueil inclusif».

Le référent "Santé et Accueil inclusif" intervient dans chaque établissement et collabore avec les professionnels pour la mise en œuvre des dispositions relatives à l'accompagnement en santé du jeune enfant. Pour les établissements d'une capacité d'accueil comprise entre 13 et 24 places, le décret prévoit 20 heures annuelles d'intervention du référent "Santé et Accueil inclusif".

Les missions du référent "Santé et Accueil inclusif" telles que définies dans le code de la santé publique, sont les suivantes :

- 1- Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de l'établissement ou du service en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique
- 2- Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles prévus au II de l'article R. 2324-30
- 3- Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service
- 4- Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière
- 5- Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement ou du service dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille
- 6- Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions
- 7- Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes mentionné à l'article L. 226-3 du code de l'action sociale et des familles, en coordination avec le directeur de l'établissement, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations
- 8- Contribuer, en concertation avec le directeur de l'établissement ou du service, à l'établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement établis au sein de la structure et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe
- 9- Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande du directeur de l'établissement ou du service, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale
- 10- Délivrer, lorsqu'il est médecin, le certificat médical attestant de l'absence pour l'enfant de toute contre-indication à l'accueil en collectivité prévu au 1o du I de l'article R. 2324-39-1.

Le référent Santé et Accueil inclusif interviendra au multi-accueil à raison de 4h par trimestre minimum réparties mensuellement. Il sera rémunéré au tarif horaire de 45 euros.

La présente convention est à compter du 1er janvier 2022 pour une durée d'une année tacitement reconductible deux fois, pour une durée totale ne pouvant pas excéder 3 ans, soit le 31 décembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 27 voix POUR et 0 voix CONTRE** :

- **VALIDE** la convention d'intervention et de suivi du référent Santé et Accueil du multi-accueil « les Farfadets »,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention, son renouvellement et tous les documents s'y afférant.

| |
|---------------------|
| Ressources humaines |
|---------------------|

2021/12-03 – RESSOURCES HUMAINES – ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-2,

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47),

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-1307 du 26 novembre 2004 modifiant le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 2 décembre 2021 .

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires), calculée comme suit :

| | |
|--|-------------------------------|
| Nombre total de jours sur l'année | 365 jours |
| Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines | - 104 jours |
| Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail | - 25 jours |
| Jours fériés | - 8 jours |
| Nombre de jours travaillés | = 228 jours |
| Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures | 1596 h Arrondies à 1 600 h |
| + Journée de solidarité | + 7 h |
| Total en heures : | 1 607 heures |

- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;

- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. A cette fin, la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

- 6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires ;
- 15 jours ouvrés par an pour 37h30 hebdomadaires ;
- 23 jours ouvrés par an pour 39 heures hebdomadaires.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Quel qu'en soit le motif, les jours non travaillés (arrêt de travail, congé maternité / paternité...) n'ont pas vocation à être considérés comme du temps de travail effectif et par voie de conséquence, n'ouvrent pas droit à des jours de réduction du temps de travail.

Les jours ARTT ne sont pas défalqués à l'expiration du congé, ou de l'absence, mais au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction peut s'effectuer sur l'année N+1. En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

Détermination des cycles de travail dans la collectivité

Le travail est organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel de manière que la durée du travail soit conforme sur l'année au décompte de 1607 heures.

Les cycles sont déterminés au regard des besoins de la collectivité et participent à la bonne organisation des services.

Plusieurs types de cycle de travail sont possibles à la Ville de Notre Dame d'Oé , mis en œuvre en fonction des particularités de fonctionnement de chaque service :

- Le cycle hebdomadaire de 36h sur 5 jours
- Le cycle hebdomadaire de 36h sur 4,5 jours
- Le cycle hebdomadaire de 37,5h sur 5 jours
- Le cycle hebdomadaire de 39h sur 5 jours
- Les cycles annualisés : ils sont définis par service en fonction des besoins spécifiques du service public et sont variables selon les jours et les périodes de l'année.

Sur la base d'une durée hebdomadaire moyenne de travail de 36 heures, 37,5 heures ou 39 heures, le décompte du temps de travail est le suivant :

| | 35h hebdo sur 5 jours | 36h hebdo sur 5 jours | 36h hebdo sur 4,5 jours | 37,5h hebdo sur 5 jours | 39h hebdo sur 5 jours | travail annualisé |
|---------------------------------------|--------------------------|--------------------------|----------------------------|----------------------------|--------------------------|----------------------|
| Nombre de jours dans l'année | 365 | 365 | 365 | 365 | 365 | 365 |
| Repos hebdomadaire | 104 | 104 | 104 | 104 | 104 | 104 |
| Jours fériés | 8 | 8 | 8 | 8 | 8 | 8 |
| Jours de congés annuels | 25 | 25 | 22,5 | 25 | 25 | 25 |
| RTT | 0 | 6 | 6 | 15 | 23 | 0 |
| Nombre de jours non travaillés | 137 | 143 | 163 | 152 | 160 | 163 |
| Nombre de jours travaillés | 228 | 222 | 202 | 213 | 205 | <i>variable</i> |
| Durée hebdomadaire | 35h | 36h | 36h | 37,5h | 39h | |
| Durée quotidienne moyenne | 7h | 7h15 | 8h05 | 7h35 | 7h45 | |
| Temps de travail effectif | 1607 h | 1607 h | 1607 h | 1607 h | 1607 h | 1607 h |

➤ **Services administratifs :**

Cycle hebdomadaire

- Soit 36h par semaine répartis sur 4,5 jours ou 5 jours ouvrant droit à 6 jours RTT par an
- Soit 39h par semaine répartis 5 jours ouvrant droit à 23 jours RTT par an

Les RTT sont à poser en ½ journée ou en journée entière

Les horaires de travail sont fixes, et sont inscrits dans la fiche de poste avec une amplitude comprise entre :

Arrivée entre 8h et 8h30

Pause déjeuner entre 12h et 14h -minimum 45 mn

Départ entre 16h et 17h30

La durée hebdomadaire est de 5 jours mais peut être répartie sur 4,5 jours sur 36h, si le poste le permet et sous réserve de nécessité de service.

➤ **Service police municipale :**

Cycle hebdomadaire de 37,5h par semaine répartis sur 5 jours ouvrant droit à 15 jours RTT par an

Les congés sont à poser en alternance avec l'agent de la police pluri-communale.

Les horaires sont modulables dans la semaine quand les horaires sont décalés dans la semaine.

Les heures de dimanche sont rémunérées.

➤ **Services techniques**

○ Service bâtiment

Cycle hebdomadaire de 39h par semaine répartis sur 5 jours ouvrant droit à 23 jours RTT

○ Services espaces verts et voirie :

Cycle hebdomadaire de 39h par semaine répartis sur 5 jours ouvrant droit à 23 jours RTT répartis annuellement de la manière suivante :

- Du 1^{er} janvier au 31 mars : 39h/semaine avec 10 RTT à poser
- Du 1^{er} avril au 30 septembre: 39h/semaine sans possibilité de poser des Jours de Repos Compensateurs (JRC)
- Du 1^{er} octobre au 31 décembre : 39h/semaine avec 13 RTT à poser

➤ **Autres services :**

Cycle annuel avec annualisation du temps de travail :

- Service culturel : avec des périodes hautes liées à la programmation culturelle

- Animateurs, agents d'entretien, agents du restaurant scolaire : congés à poser pendant les vacances scolaires.
Pendant les périodes de vacances scolaires, la présence d'un nombre minimum d'agents permanents est attendue.
- Agents du multi-accueil et ATSEM : les congés sont fixés par la collectivité selon un calendrier annuel.

Fixation de la journée de solidarité

Chaque collectivité se doit d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel de la collectivité. Pour la Ville de Notre Dame d'Oé, la répartition du nombre d'heures dues est répartie sur plusieurs journées, pendant toute la durée de l'année.

Le Comité Technique, réuni le 2 décembre 2021, a émis un avis favorable à ces modalités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 27 voix POUR et 0 voix CONTRE** :

- **FIXE** l'organisation du temps de travail dans la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2022 selon les modalités évoquées ci-dessus.
- **DECIDE** qu'un règlement intérieur du temps de travail devra être établi ultérieurement.

Monsieur Le Maire remercie M. Cyril Camus pour le travail réalisé pour l'élaboration de ce dossier. L'objectif était de viser les 1607h tout en tenant compte des spécificités par service.

L'organisation de 1607h sera différente selon les services, en fonction des nécessités de service, comme c'était le cas depuis les accords sur le temps de travail en 2001 : des services annualisés comme les agents du multi-accueil, ou des services à 39h comme les agents des services techniques avec des variations en tenant compte de la saisonnalité.

Toutes les personnes qui ont contribué au projet sont remerciées, et notamment les représentants du personnel, dont la posture très constructive est à souligner. Un comité de pilotage sera réuni au 1^{er} trimestre 2022 afin de faire un bilan.

Un point d'étape sur le télétravail sera élaboré pour faire évoluer le dispositif si nécessaire.

2021/12-04 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le secteur administratif, suite à la nomination d'un agent en qualité de stagiaire sur un poste d'adjoint administratif territorial, il est nécessaire de supprimer :

- Un poste d'Adjoint administratif principal 1ère classe

Dans le secteur culturel, un agent a quitté la collectivité. Dans la perspective de la réorganisation du service, afin de faciliter le recrutement à venir d'un agent dans ce secteur d'activités, il est proposé :

- La suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine
- La suppression d'un poste de rédacteur territorial
- La création d'un poste de technicien territorial

- La création d'un poste d'agent de maîtrise territorial

Dans le secteur technique, il est proposé de supprimer deux postes vacants à ce jour :

- Un poste d'adjoint technique à temps non complet
- Un poste d'apprenti « travaux paysagers »

Dans le secteur petite enfance, suite au départ d'un agent, il est proposé :

- La suppression d'un poste d'Educateur principal de jeunes enfants classe exceptionnelle
- La création d'un poste d'Educateur de jeunes enfants

Enfin, deux postes d'emplois avenir sont vacants, alors que ce dispositif ne permet plus de signer de nouveaux contrats de ce type à compter du 31 décembre 2020. Il est proposé de les supprimer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 27 voix POUR et 0 voix CONTRE** :

- **ACCEPTE** la suppression de :
 - o Un poste d'Adjoint administratif principal 1ère classe
 - o Un poste d'adjoint du patrimoine
 - o Un poste d'Educateur principal de jeunes enfants classe exceptionnelle
 - o Un poste d'adjoint technique à temps non complet
 - o Un poste d'apprenti « travaux paysagers »
 - o Deux postes d'emplois avenir
- **ACCEPTE** la création de :
 - o Un poste de technicien territorial
 - o Un poste d'agent de maîtrise territorial

Mme Macé demande si la Ville peut accueillir des jeunes en service civique. Monsieur Le Maire répond que les services civiques créés par l'Education nationale, peuvent bénéficier d'un contrat complémentaire par la Ville, ce qui leur permet d'avoir des emplois moins précaires, tout en répondant aux besoins de la Ville en matière d'accueil des enfants concernés sur les temps périscolaires.

M. Le Maire rappelle l'importance d'accueillir des apprentis et leur accompagnement par un tuteur pour les former au quotidien. C'est gratifiant pour l'apprenti et le tuteur. Néanmoins, il indique la difficulté de recrutement des apprentis.

2021/12-05 – RESSOURCES HUMAINES – ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 2021/12-04 du conseil municipal,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le tableau des effectifs au 31 décembre 2021 comme suit :

| Filière | Catégorie | Grade | Temps de travail | Etat | Agent | ETP |
|------------------------------------|-----------|--|------------------|-----------|-----------|--------------|
| Administrative | A | Attaché principal | TC | occupé | 1 | 1,00 |
| Administrative | A | Attaché | TC | occupé | 1 | 1,00 |
| Administrative | B | Rédacteur principal 1ère classe | TC | occupé | 1 | 1,00 |
| Administrative | B | Rédacteur principal 1ère classe | TC | occupé | 1 | 1,00 |
| Administrative | C | Adjoint administratif principal 1ère classe | TC | occupé | 1 | 1,00 |
| Administrative | C | Adjoint administratif principal 2ème classe | TNC - 16H | occupé | 1 | 0,46 |
| Administrative | C | Adjoint administratif principal 2ème classe | TC | occupé | 1 | 1,00 |
| Administrative | C | Adjoint administratif principal 2ème classe | TC | occupé | 1 | 1,00 |
| Administrative | C | Adjoint administratif principal 2ème classe | TC | occupé | 1 | 1,00 |
| Administrative | C | Adjoint administratif | TC | occupé | 1 | 1,00 |
| | | | | | 10 | 9,46 |
| Technique | B | Technicien principal 1ère classe | TC | occupé | 1 | 1,00 |
| Technique | B | Technicien | TC | Vacant | 1 | 0,00 |
| Technique | C | Agent de maîtrise principal | TC | occupé | 1 | 1,00 |
| Technique | C | Agent de maîtrise | TC | vacant | 1 | 0,00 |
| Technique | C | Adjoint technique principal 1ère classe | TC | occupé | 1 | 1,00 |
| Technique | C | Adjoint technique principal 2ème classe | TC | occupé | 1 | 1,00 |
| Technique | C | Adjoint technique principal 2ème classe | TC | occupé | 1 | 1,00 |
| Technique | C | Adjoint technique principal 2ème classe | TC | occupé | 1 | 1,00 |
| Technique | C | Adjoint technique principal 2ème classe | TC | occupé | 1 | 1,00 |
| Technique | C | Adjoint technique principal 2ème classe | TC | vacant | 1 | 0,00 |
| Technique | C | Adjoint technique principal 2ème classe | TNC - 32,50 H | occupé | 1 | 0,93 |
| Technique | C | Adjoint technique principal 2ème classe | TNC - 31,50 H | occupé | 1 | 0,90 |
| Technique | C | Adjoint technique principal 2ème classe | TNC - 28,50 H | occupé | 1 | 0,81 |
| Technique | C | Adjoint technique principal 2ème classe | TNC - 28 H | occupé | 1 | 0,80 |
| Technique | C | Adjoint technique principal 2ème classe | TNC - 25,75 H | occupé | 1 | 0,74 |
| Technique | C | Adjoint technique principal 2ème classe | TNC - 18H | occupé | 1 | 0,51 |
| Technique | C | Adjoint technique | TC | occupé | 1 | 1,00 |
| Technique | C | Adjoint technique | TC | occupé | 1 | 1,00 |
| Technique | C | Adjoint technique | TC | occupé | 1 | 1,00 |
| Technique | C | Adjoint technique | TC | occupé | 1 | 1,00 |
| Technique | C | Adjoint technique | TC | occupé | 1 | 1,00 |
| Technique | C | Adjoint technique | TC | occupé TP | 1 | 0,80 |
| Technique | C | Adjoint technique | TNC - 28H | occupé | 1 | 0,80 |
| Technique | C | Apprenti - agent polyvalent de restauration collective | | vacant | 1 | 0,00 |
| Technique | C | Apprenti - CAP travaux paysagers | | Occupé | 1 | 1,00 |
| | | | | | 25 | 19,29 |
| Sociale | A | Educateur principal de jeunes enfants classe ex | TC | occupé | 1 | 1,00 |
| Sociale | A | Educateur de jeunes enfants | TC | occupé | 1 | 1,00 |
| Sociale | A | Educateur de jeunes enfants | TNC - 30H | occupé | 1 | 1,00 |
| Sociale | C | Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe | TC | occupé | 1 | 1,00 |
| Sociale | C | Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe | TC | occupé | 1 | 1,00 |
| Sociale | C | Agent social | TC | occupé | 1 | 1,00 |
| Sociale | C | ATSEM principal 1ère classe | TC | occupé | 1 | 1,00 |
| Sociale | C | ATSEM principal 1ère classe | TC | occupé | 1 | 1,00 |
| Sociale | C | ATSEM principal 1ère classe | TNC - 25H | occupé | 1 | 0,71 |
| Sociale | C | ATSEM principal 1ère classe | TC | occupé | 1 | 0,80 |
| Sociale | C | ATSEM principal 2ème classe | TNC - 29H | occupé | 1 | 0,83 |
| | | | | | 11 | 10,34 |
| Animation | B | Animateur principal 1ère classe | TC | occupé | 1 | 1,00 |
| Animation | C | Adjoint d'animation principal 1ère classe | TC | occupé | 1 | 1,00 |
| Animation | C | Adjoint d'animation principal 2ème classe | TC | occupé | 1 | 1,00 |
| Animation | C | Adjoint d'animation principal 2ème classe | TC | occupé | 1 | 1,00 |
| Animation | C | Adjoint d'animation principal 2ème classe | TC | occupé | 1 | 1,00 |
| Animation | C | Adjoint d'animation principal 2ème classe | TC | occupé | 1 | 1,00 |
| Animation | C | Adjoint d'animation principal 2ème classe | TNC - 31H | occupé | 1 | 0,89 |
| Animation | C | Adjoint d'animation principal 2ème classe | TNC-28H | occupé | 1 | 0,80 |
| | | | | | 8 | 7,69 |
| Culturelle | B | Assistant d'enseignement artistique principal 1 | TNC - 8H | occupé | 1 | 0,40 |
| Culturelle | B | Assistant d'enseignement artistique principal 2 | TNC - 6,5H | occupé | 1 | 0,19 |
| | | | | | 2 | 0,59 |
| Police | C | Brigadier - chef principal | TC | occupé | 1 | 1,00 |
| | | | | | 1 | 1,00 |
| TOTAL TABLEAU des EFFECTIFS | | | | | 55 | 47,78 |

La Ville bénéficie également d'emplois aidés, qui sont, pour information, les suivants :

| Emplois aidés | | | | | | |
|----------------------|---|--|-------------|--------|----------|-------------|
| CUI-PEC Jeunes | C | enfance - jeunesse - multi-accueil - Farfadets | TC | occupé | 1 | 1,00 |
| CUI-PEC | C | enfance - jeunesse - maternel | TNC-31H25 | occupé | 1 | 0,90 |
| CUI-PEC | C | enfance - jeunesse - maternel | TNC-33H30 | occupé | 1 | 0,96 |
| CUI-PEC | C | enfance - jeunesse - primaire | TNC-32H20 | occupé | 1 | 0,57 |
| CUI-PEC | C | enfance - jeunesse - primaire | TNC - 27H15 | Occupé | 1 | 0,92 |
| CAE - PEC | C | enfance - jeunesse - primaire | TNC - 20h00 | occupé | 1 | 0,57 |
| CUI-PEC | C | entretien | TNC - 23H45 | occupé | 1 | 0,68 |
| CUI-PEC | C | entretien | TNC - 20H45 | occupé | 1 | 0,59 |
| CUI-PEC | C | entretien | TNC 20H45 | occupé | 1 | 0,59 |
| | | | | | 9 | 6,78 |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 27 voix POUR et 0 voix CONTRE** :

- **FIXE** le tableau des effectifs de la collectivité au 31 décembre 2021 comme indiqué ci-dessus

Questions diverses

- M. le Maire a reçu le futur locataire du local de l'auto-école, qui prévoit de rénover les locaux. L'auto-école ouvrira début mars.
- De nombreux habitants remercient la municipalité pour le colis des aînés et le spectacle de fin d'année.
- Un travail est mené avec le propriétaire de la boulangerie afin de permettre la réfection du parking de la boulangerie. La Ville se chargera de la reprise des bordures sur l'espace public communal. Le coût sera partagé au prorata entre la Ville et le propriétaire.
- Le contentieux sur les permis de construire du quartier de l'Hôpiteau sera étudié par le tribunal administratif à la mi-décembre.
- M. Le Maire a signé le compromis de vente pour la vente du terrain à la société Hivory.
- Les travaux de la zone humide ont débuté.
- Des infiltrations à Oésia ont eu lieu le week-end dernier suite à une gouttière bouchée et à une connexion d'une gouttière déboîtée. Un contrôle de la toiture est programmé.
- Mme Jakic rappelle que les illuminations de Noël ont été lancés en début de mois. Elle propose de mettre en place un groupe de travail dans les perspectives des illuminations 2022 et sollicite les élus intéressés.